



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-303

**Direction Finances - Programmation**

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** la décision n°2017-92 en date du 2 mars 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

**VU** la décision n°2021/285 portant mise à jour des tarifs de la bibliothèque Saint-Exupéry.

**VU** la décision portant sur les tarifs du distributeur de boissons

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Trésorier en date du 22 août 2022

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'article 4 de la décision de création de régie de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque (décision n°2017-92) est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : droits liés au remboursement des documents, si non remplacés à l'identique,
- 2° : droits liés à l'impression de documents,
- 3° : droits d'entrées à des spectacles ou animations,
- 4° : droits liés à la vente de documents retirés des collections de la bibliothèque ou de documents donnés par des particuliers.
- 5 : perception des redevances d'utilisation du matériel informatique - Internet
- 6° : autres produits : publications, sacs, affiches
- 7° : recettes du distributeur de boissons

**Article 2 :**

Les autres termes de la décision n° 2017-92 en date du 2 mars 2017 demeurent inchangés,

**Article 3 :**

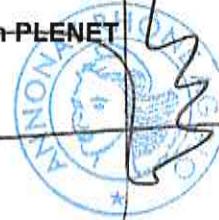
Le président d'Annonay Rhône Agglo et le comptable public assignataires du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 7 novembre 2022

Président

Simon-PLENET



Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 07/11/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220822-35912-AR-1-1

*Le trésorier principal*

Jean-Claude RANC  
Chef du service comptable  
Responsable du SGC d'Annonay

*can - Claude RANC*